



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada  
**Comité national sur les équivalences des  
diplômes de droit (CNE)**

# Plan de cours

## Droit de la preuve

**(révisé en janvier 2020)**

**Les candidats doivent prendre note que le plan de cours  
pourra être mis à jour de temps à autre sans préavis.**

**Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le  
plan de cours le plus récent.**



## **Droit de la preuve**

### **RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE :**

Les résultats d'apprentissage sont fondés sur les résultats attendus des diplômés de programmes de common law canadiens. Ils comprennent la capacité de faire ce qui suit :

- décrire l'objet du droit de la preuve et l'incidence de cet objet sur le choix de la preuve que nous admettons et la façon dont nous l'utilisons dans le système juridictionnel pertinent;
- placer les règles dans un contexte théorique et social;
- évaluer de façon critique la mesure dans laquelle les règles de preuve peuvent offrir une protection contre les condamnations injustifiées et les décisions empreintes de préjugés;
- décrire les éléments fondamentaux de l'approche de la common law en ce qui concerne le droit de la preuve;
- cerner efficacement les questions relatives à l'admissibilité de la preuve, y compris l'application d'une ou de plusieurs règles d'exclusion pertinentes;
- comprendre le rôle du pouvoir discrétionnaire dans le droit de la preuve;
- cerner efficacement et évaluer de façon critique les principes et règles de base régissant la preuve des faits et l'appréciation de la preuve dans les instances judiciaires;
- raisonner de façon convaincante dans le cadre de la recherche des faits;
- appliquer le droit aux nouveaux faits.

### **EXAMEN :**

L'examen vise à déterminer si les candidats peuvent démontrer efficacement qu'ils atteignent les résultats d'apprentissage attendus des diplômés de programmes de common law canadiens. Afin d'obtenir une note de passage, les candidats doivent cerner les questions de preuve pertinentes, sélectionner les causes et les principes clés au Canada et expliquer comment la loi s'applique à chacune des questions pertinentes, en fonction des faits présentés. Les candidats doivent également comprendre le processus de recherche des faits et démontrer qu'ils peuvent l'appliquer à un ensemble de faits donné. Selon la question, ils pourraient aussi être tenus de fournir des réflexions critiques, notamment en énonçant des arguments fondés sur les lectures, pour traiter d'un problème systémique, comme les condamnations injustifiées ou les préjugés sexistes et raciaux. Les candidats qui ne parviennent pas à cerner les enjeux principaux en cause, qui démontrent une certaine confusion par rapport aux concepts juridiques de base ou qui ne font qu'énumérer les questions juridiques et décrire les règles juridiques sans démontrer comment ces règles s'appliquent en fonction des faits présentés ne réussiront pas l'examen.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada  
**Comité national sur les équivalences des  
diplômes de droit (CNE)**

**DOCUMENTS :**

Les lectures désignées dans le plan de cours se trouvent dans Ron Delisle, Don Stuart, David Tanovich et Lisa Dufraimont, *Evidence: Principles and Problems*, 12<sup>e</sup> éd., Toronto, Carswell, 2018.

**La liste de lecture commence à la page suivante.**



**LISTE DE LECTURE :**

<b>PARTIE I – INTRODUCTION</b>	<b>LECTURES</b>
<b>1. La tribune : processus accusatoire</b>	1-3; 34-36
<b>2. Objet</b>	3-30
<b>3. Une théorie d’admissibilité</b>	37-40

<b>PARTIE II – ÉLÉMENTS STRUCTURELS DU DROIT DE LA PREUVE</b>	<b>LECTURES</b>
<b>1. Théories et charges de la preuve</b>	
Répartition : <b>(i)</b> À qui devrait incomber la charge? <b>(ii)</b> Conclusions de fait préliminaires (étape de l’admissibilité)	<b>(i)</b> 43-53 <b>(ii)</b> 113-114
Mesure de la charge de présentation : <b>(i)</b> Affaires criminelles <b>(ii)</b> Affaires civiles	<b>(i)</b> 114-126 <b>(ii)</b> 127-134
Mesure de la charge de persuasion : <b>(i)</b> Affaires criminelles <b>(ii)</b> Affaires civiles	<b>(i)</b> 61-64; 77-80 <b>(ii)</b> 53-61
<b>2. Pertinence</b>	149-155
<b>3. Raisonnement inductif</b>	80-95; 155-168
<b>4. Pouvoir discrétionnaire d’exclusion</b> <b>(i)</b> Affaires criminelles – common law <b>(ii)</b> Affaires criminelles – <i>Charte</i> <b>(iii)</b> Affaires civiles	<b>(i)</b> 168-188 <b>(ii)</b> 194-204 <b>(iii)</b> 190-194
<b>5. Directives restrictives</b>	87-88; 176-174



<b>6. Règles d'exclusion</b>	
<b>Preuve de moralité</b>	225-226; 239-242
Nature et objet : <u>bonne moralité</u> <b>(i)</b> Affaires criminelles <b>(ii)</b> Affaires civiles	<b>(i)</b> 217-218; 229-234 <b>(ii)</b> 209-217; 226-229
Nature et objet : <u>mauvaise moralité</u> <b>(i)</b> <i>Nature véritable et objet</i> – Preuve de faits similaires et Tiers	<b>(i)</b> 250-252; 257-281; 287-294
Nature et objet : <u>mauvaise moralité</u> <b>(i)</b> <i>Contre-preuve</i> <b>(ii)</b> <i>Pertinente au regard d'un fait substantiel</i> <b>(iii)</b> <i>Pertinente au regard de la crédibilité</i>	<b>(i)</b> 242-245; 292-294  <b>(ii)</b> 217-225 <b>(iii)</b> 171-177
<b>Preuve sur les antécédents sexuels</b>	<i>R c Barton</i> , 2019 CSC 33 <i>R c Goldfinch</i> , 2019 CSC 38 <i>R c V(R)</i> , 2019 CSC 41
<b>Ouï-dire</b>	346-350
Identification	350-362
Approche raisonnées : <b>(i)</b> Affaires criminelles – Nécessité – Fiabilité <b>(ii)</b> Affaires civiles	<b>(i)</b> 366-404; 406-413  <b>(ii)</b> 413-416
Les exceptions	416-476
<b>Règle sur les confessions volontaires</b>	476-560
<b>Preuve sous forme d'opinion</b>	560
Preuve d'opinion de profane	561-568
Témoignage d'expert	568-672
<b>Privilège</b>	
Privilège au cas par cas	673-677; 731-732
Secret professionnel de l'avocat	677-715
Privilège des communications conjugales	715-721
Dossiers de tiers	732-766



<b>PARTIE III – FONCTIONNEMENT DE LA PREUVE</b>	<b>LECTURES</b>
<b>1. Aveux formels</b>	767-774
<b>2. Connaissance d’office</b>	781-806
<b>3. Preuve matérielle</b>	810-848
<b>4. Témoins</b>	
Habilité à témoigner	848-854; 876-877; 885-887
Contraignabilité	888-923
Mesures particulières : témoignages des enfants	854-876
Interrogatoire principal	923-945
Contre-interrogatoire	945-978
Récusation	979-1028
Renforcement de la crédibilité/Réhabilitation	1028-1056

<b>PARTIE IV – RECHERCHE DES FAITS</b>	<b>LECTURES</b>
<b>1. Preuve directe</b>	
Appréciation de la crédibilité : <b>(i)</b> Preuve par comportement du témoin <b>(ii)</b> Autres considérations pertinentes  <b>(iii)</b> Application de la règle de la décision <i>R. c. W.(D.)</i>	<b>(i)</b> 1057-1068 <b>(ii)</b> Voir ci-dessus sous Preuve de moralité, Témoignages des enfants, Récusation, Renforcement de la crédibilité/Réhabilitation <b>(iii)</b> 64-76
<b>2. Preuve d’identification</b>	95-104
<b>3. Preuve circonstancielle</b>	104-113
<b>4. Corroboration</b>	1068-1086



## Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE)

### Éditeurs canadiens

**Carswell (Thomson Reuters)**  
Corporate Plaza  
2075, chemin Kennedy  
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164  
Courriel : [carswell.customerrelations@thomsonreuters.com](mailto:carswell.customerrelations@thomsonreuters.com)  
URL : <http://www.carswell.com/>

**Irwin Law Inc.**  
14, rue Duncan  
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014  
Télééc. : 416-862-9236  
Courriel : [contact@irwinlaw.com](mailto:contact@irwinlaw.com)  
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

**Emond Montgomery**  
60, avenue Shaftesbury  
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925  
Télééc. : 416-975-3924  
Courriel : [info@emp.ca](mailto:info@emp.ca)  
URL : <http://www.emp.ca/>

**Lexis Nexis Canada Inc.**  
(pour les documents imprimés  
seulement et non pour l'accès à  
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle  
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481  
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275  
Courriel : [Customerservice@lexisnexis.ca](mailto:Customerservice@lexisnexis.ca)  
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

**Canada Law Books**  
240, rue Edward  
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164  
Courriel : [carswell.customerrelations@thomsonreuters.com](mailto:carswell.customerrelations@thomsonreuters.com)  
URL : <http://www.carswell.com/>

### Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada ([www.canlii.org](http://www.canlii.org)). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié?] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à [ftang@flsc.ca](mailto:ftang@flsc.ca).

Veillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à [service@lexisnexis.ca](mailto:service@lexisnexis.ca) ou en composant le 1-800-387-0899.